



## REGLEMENT DE LA COURSE ET MARCHE RAPIDE

### L'EFFORT A L'UNISSON

#### **1. - PRINCIPES.**

Elle est organisée par l'Association des Chiens Guides d'Aveugles Bouches du Rhône-Gard-Vaucluse sous une forme différente en 2021 du fait de la situation sanitaire.

La 6<sup>ème</sup> édition de la course pédestre ou marche d'Inclusion intergénérationnelle « L'EFFORT A L'UNISSON » est organisée, le **vendredi 17 septembre 2021 par l'Association « Chiens Guides d'Aveugles Bouches du Rhône-Gard-Vaucluse »** afin de participer au financement d'un chien guide à grâce à l'intégralité des inscriptions, avec un 1<sup>er</sup> départ à 14h pour la 1<sup>ère</sup> équipe constituée de 10 personnes maximums valides et non valides tout handicap confondu.

#### **2. – REGLEMENTS.**

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une **licence 2021-2022 délivrée par la FFA** et en cours de validité à la date de la manifestation, "Athlé Compétition", ou "Athlé Entreprise", ou "Athlé running". Attention : les licences "Athlé Santé" ou "Athlé Encadrement" ne sont pas acceptées
- **OU** d'un "**Pass J'aime Courir**" **délivré par la FFA** et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation
- **OU** d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une Fédération uniquement agréée (FFSA, FFH, FCD, UFOLEP, ASPTT, FSCF, FSGT, FSPN,)**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- **OU** d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du "sport en compétition" ou de "l'Athlétisme en compétition" ou de "la course à pied en compétition"**, datant de moins d'un an à la date de la compétition (valable au 17 septembre 2021), ou de sa copie. **(modèle à télécharger)**

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur et notamment les dispositions des articles L 130.1 et suivants du code des sports.

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de la course

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.



### 3. – PROGRAMMES.

- Courses ou marche rapide en relais par équipes d'une heure avec des départs toutes les heures.
  - Premier départ 14h00, Aubagne (13400) – Stade De Lattre - Arrivée : Aubagne (13400) Stade De Lattre.
  - La course est d'une durée d'une heure sur une boucle de 400 m (piste d'athlétisme) à réaliser une ou plusieurs fois suivant le choix de l'équipe. Le tour commencé est à finir.
  - Une équipe peut être composé d'une à dix personnes et devront être déposés avant le départ.



- Le 10 km solo ou binôme.
  - Départ 10 km à 18h30, Aubagne (13400) – Stade De Lattre - Arrivée : Aubagne (13400) Stade De Lattre.

#### **4. CLASSEMENTS.**

Les différents classements seront obtenus en prenant en compte le temps ou la distance officiel du compétiteur.

##### **Equipe**

Le but de ce relai par équipes est de réaliser la plus grande distance possible en 1h00 en permettant une composition libre de l'équipe (limitation de 10 personnes par équipe et sans contrainte pour la catégorie et le sexe).

Un coureur doit courir au minimum un tour de piste.

Le « capitaine d'équipe » n'est pas tenu de définir avant le départ le nombre de tour que chaque athlète effectuera, ni l'ordre de passage.

La composition du Team devra être identifiée ainsi que le capitaine d'équipe au préalable lors de l'engagement sur la plateforme.

.

Chaque équipe aura le résultat détaillé de sa performance.

Ce défi fera l'objet de l'établissement d'un classement et éventuellement sans remise de récompense en cohérence avec les contraintes sanitaires.

Le podium s'effectuera en fonction de la plus grande distance des trois meilleures équipes.

##### **Individuel**

Les podiums s'effectueront :

- en fonctions des trois premiers féminins et masculins.
- Les trois premiers féminins et masculins de chaque catégorie.

#### **5. – ENGAGEMENTS.**

- L'inscription à ces épreuves implique l'acceptation des termes du présent règlement.
- Les inscriptions se feront en ligne sur le site [www.athle-provence.fr](http://www.athle-provence.fr).
- Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et veiller que son dossard soit entièrement lisible lors de la course.
- **Le montant de l'inscription est fixé par personne.**
- **10€ pour les +18 ans.**
- **5€ pour les étudiants sur présentation de leur carte lors du retrait du dossard.**



- **2€ pour les enfants et personnes en situation de handicap.**

à régler sur la plate forme [www.provence-athle.fr](http://www.provence-athle.fr) ou par chèque libellé à l'ordre des Chiens Guides d'Aveugles 13-30-84 et à retourner à l'adresse suivante Mme VERNHES / Villa 35 Clos Marie Antoinette / 50 Avenue Marcel Paul / 13400 AUBAGNE.

Les inscriptions, limitées à 500 participants, seront enregistrées par la ligue athlétisme région sud uniquement, sur leur plateforme [www.provence-athle.fr](http://www.provence-athle.fr). Les renseignements sont fournis en contactant le 06 16 40 45 90 et par mail : [contact@chiensguides13-30-84.fr](mailto:contact@chiensguides13-30-84.fr).

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. **Les inscriptions seront prises jusqu'au mercredi 15 septembre à minuit. Pour les groupes il est souhaitable que l'inscription se réalise en amont.** L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ou autres).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

#### **6. – RETRAIT DES DOSSARDS.**

- Les dossards et puces sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et du certificat médical visé à l'article 3, au Stade De Lattre.
- **Les dossards sont à retiré à partir de 13h00 et au plus tard ½ heure avant le départ la course-marche en relai ou de la course des 10km en solo..**
- Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

#### **7. – DROIT A L'IMAGE.**

La ligue d'athlétisme région sud et l'association des chiens guide d'aveugles informent les concurrents de la possibilité que se réserve les organisateurs de pouvoir utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support et pour une durée indéfinie.